

Assurance

Agria Assurance-Vie

« Accidents »

Fiche d'information du produit d'assurance

Compagnie : Agria Assurance pour Animaux

Consulter les conditions et la police d'assurance pour connaître tous les détails.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Agria Assurance-Vie « Accidents » | Une indemnité est versée si votre chien décède ou doit être euthanasié en raison d'un accident.



Qu'est-ce qui est inclus dans l'assurance ?

- ✓ Une indemnisation à hauteur du montant assuré est accordée si votre chien décède d'un accident ou si un examen vétérinaire conclut qu'il ne peut pas être traité ni survivre et qu'il doit être euthanasié.



Qu'est-ce qui n'est pas inclus dans l'assurance ?

- ✗ Frais d'euthanasie, d'autopsie ou de crémation.
- ✗ Complications d'une maladie, d'une lésion ou d'un traitement à la suite d'une lésion habituellement non indemnisée.
- ✗ L'assurance ne verse aucune indemnisation pour un chien qui s'enfuit, est blessé par balle ou disparaît.



Existe-t-il des limitations à la couverture de l'assurance ?

- ! Le montant assuré diminue lorsque vous renouvelez l'assurance à partir de l'année d'assurance où le chien atteint l'âge de 7 ans. Il diminue de 20 % par an, mais n'est jamais inférieur à 500 euros. Il est arrondi à la dizaine d'euros la plus proche. L'année où le chien atteint l'âge de 9 ans, le montant assuré est plafonné à 1 000 euros.
- ! L'assurance expire à la fin de la période d'assurance au cours de laquelle le chien atteint l'âge de 10 ans.



Où s'applique l'assurance ?

- ✓ L'assurance est valable en France métropolitaine (Les DOM TOMS ne sont pas couverts). Elle est également valable jusqu'au renouvellement du contrat, dans les autres pays de l'Union Européenne, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suisse, à partir du jour de départ de la France métropolitaine, sauf indication contraire dans les conditions ou la police.



Quelles sont mes obligations ?

Vous êtes tenu de prendre les précautions suivantes pour prévenir ou limiter les blessures chez le chien :

1. Vous devez vous conformer à la loi sur la protection des animaux en France et aux autres législations, ordonnances et dispositions qui visent à prévenir maladies et blessures chez les animaux. Vous devez aussi respecter les décisions et les ordres des vétérinaires ou des autorités.
2. Si l'animal tombe malade ou se blesse ou présente des symptômes de maladie, des signes de léthargie ou une perte de poids, vous devez immédiatement consulter ou appeler un vétérinaire.
3. Vous devez suivre les instructions et les recommandations du vétérinaire concernant le traitement, la convalescence et la rééducation du chien.
4. Vous devez consulter ou appeler le vétérinaire de nouveau si la santé de l'animal ne s'améliore pas avec le traitement en cours, la convalescence et la rééducation.



Quand et comment dois-je payer ?

Pour confirmer votre souscription et nous permettre de mettre en place votre prélèvement, nous vous invitons à nous faire parvenir votre formulaire SEPA accompagné d'une copie de votre RIB dans les plus brefs délais. Consultez les conditions pour connaître tous les détails relatifs aux paiements.



Quand commence et finit l'assurance ?

- L'assurance prendra effet à minuit, c'est-à-dire le jour suivant celui où vous avez souscrit la police, ou à partir d'une date particulière convenue et elle est soumise à un délai de carence de 20 jours pour les maladies et à un délai de carence de 24 heures pour les accidents.
- Sauf accord contraire, la période d'assurance est toujours d'un an. Le contrat d'assurance est reconduit automatiquement s'il n'est pas résilié.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Quand vous souscrivez votre assurance sur internet, auprès de nos ambassadeurs ou de notre service client, vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours.
- Vous pouvez résilier votre assurance avec effet immédiat si votre animal décède, est vendu ou s'il disparaît. Autrement, la résiliation se fait à la date anniversaire de votre contrat.
- Contactez nous pour toute demande de résiliation.